

RAPPORT N° 99/5-20
au Conseil Municipal

OBJET

**FORAGE DU PARC URBAIN
EQUIPEMENT ET EXPLOITATION**

- Rectification de la Délibération 99/3-20

Par Délibération 99/3-20 en date du 21 mai 1999, vous m'avez autorisé à lancer un Appel d'Offres pour la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation du forage du Parc Urbain pour la production d'Eau Potable.

Le coût des travaux à réaliser qui comprennent l'équipement du forage, le traitement de l'eau, les réseaux de refoulement et de distribution, ainsi que les réservoirs de stockage était alors évalué à 10 100 000,00 F HT.

Cependant, des études géotechniques complémentaires effectuées sur le site d'implantation des réservoirs ont démontré la nécessité de prévoir la stabilisation des talus de terrassements par « paroi clouée », la mise en place de remblai technique sous les réservoirs ainsi que le renforcement d'éléments de la structure des réservoirs.

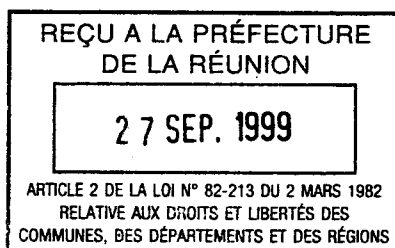
La prise en compte de ces sujétions porte l'estimation du coût des travaux à 10 950 000,00 F HT (dépenses qui seront imputées sur le Budget Annexe de l'Eau).

Je vous demande donc sur les mêmes bases que celles prévues par la Délibération n° 99/3-20 d'approuver le projet modifié ainsi que la nouvelle estimation des travaux qui en résulte ; les autres clauses restant inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION n° 99/5-20
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET

**FORAGE DU PARC URBAIN
EQUIPEMENT ET EXPLOITATION**

- Rectification de la Délibération 99/3-20

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 99/3-20 du 21 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT n° 99/5-20 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

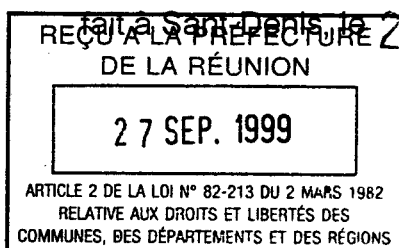
ARTICLE 1

Approuve la rectification apportée à la Délibération n° 99/3-20 consistant en une modification de l'estimation du coût des travaux qui est porté à 10 950 000,00 F HT.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la Délibération n° 99/3-20 demeurant inchangées.

Pour extrait certifié conforme,



POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint,
Mickaël NATIVEL

